Nations Unies A/RES/69/144



Distr. générale 28 janvier 2015

Soixante-neuvième session Point 26, *b*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/69/480)]

69/144. Célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007, 64/133 du 18 décembre 2009, 66/126 du 19 décembre 2011, 67/142 du 20 décembre 2012 et 68/136 du 18 décembre 2013 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de ses dixième et vingtième anniversaires,

Considérant que les préparatifs et la célébration, en 2014, du vingtième anniversaire de l'Année internationale sont une bonne occasion de continuer à mieux faire connaître ses objectifs afin d'accroître la coopération sur les questions relatives à la famille à tous les niveaux et d'engager des actions concertées pour renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Consciente des efforts déployés par les pouvoirs publics, les organismes des Nations Unies et la société civile en vue d'atteindre les objectifs présidant aux préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale aux niveaux national, régional et international,

Rappelant que 2014 marque le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, tel que célébré au cours de sa soixante-neuvième session,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹;
- 2. Se félicite de la tenue d'une séance plénière de sa soixante-neuvième session, en décembre 2014, consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et à l'examen du rôle des politiques en faveur de la famille dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

¹ A/69/61-E/2014/4.





- 3. Encourage les États à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale et en assurer le suivi, et à élaborer des stratégies et programmes destinés à renforcer leur capacité de s'atteler aux priorités nationales concernant la famille;
- 4. *Considère* qu'il faut continuer de s'employer comme il se doit à favoriser l'élaboration d'une politique de la famille dans le cadre de la discussion en cours sur le programme de développement pour l'après-2015;
- 5. *Encourage* les États à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille;
- 6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de la réalisation et du suivi par les États Membres et les institutions et organismes des Nations Unies des objectifs de l'Année internationale;
- 7. Engage les États Membres, les institutions et organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les établissements universitaires à tenir compte du rôle de la famille, qui contribue au développement durable, et encourage les États Membres à continuer de transmettre des informations sur les activités qu'ils mènent, notamment les bonnes pratiques, pour concourir à la réalisation des objectifs de l'Année internationale et de son suivi, afin qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général;
- 8. Décide d'examiner la question intitulée « Suivi du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et ses prolongements » à sa soixante-dixième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille », qui relève de la question intitulée « Développement social ».

73^e séance plénière 18 décembre 2014